

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/694/Add.03
20 janvier 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session

PROJETS DE PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS
DE L'HOMME ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Observations présentées au Secrétaire général par les Etats Membres
conformément à la résolution 501 B (XVI) du Conseil économique et social

Etats-Unis d'Amérique

(Note en date du 6 janvier 1954 adressée au Secrétaire général par le
représentant par interim des Etats-Unis d'Amérique auprès de
l'Organisation des Nations Unies)

Le représentant par interim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, comme suite à la note SOA 317/1/01 (1) en date du 19 août 1953, par laquelle le Secrétaire général demandait au Gouvernement des Etats-Unis de présenter ses observations sur les projets de pactes relatifs aux droits de l'homme, il a l'honneur de présenter ci-après les observations générales de son Gouvernement au sujet de certains aspects des projets de pactes qui seront examinés à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme qui doit s'ouvrir à New-York le 22 février 1954. Il rappelle, à cette occasion, que ainsi que l'a indiqué le représentant des Etats-Unis à la Commission lors de sa session de 1953, les Etats-Unis n'ont pas l'intention de signer ou ratifier les pactes en question.

1. A sa huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire parvenir aux membres de la Commission, avant sa prochaine session, certains documents concernant l'inclusion d'une clause fédérale

dans les projets de pactes relatifs aux droits de l'homme. Pour les raisons exposées par la délégation des Etats-Unis à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le Gouvernement des Etats-Unis est d'avis que cette clause doit figurer dans les deux pactes.

2. A sa huitième session l'Assemblée générale a décidé de communiquer à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle l'examine à sa prochaine session un projet de résolution visant à faire figurer dans les pactes relatifs aux droits de l'homme, des dispositions qui permettraient aux personnes physiques, aux groupes de particuliers et aux organisations non gouvernementales de présenter des pétitions. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que ces dispositions ne doivent pas figurer dans les pactes et que le droit de formuler une plainte en cas de violation des pactes ne doit être accordé qu'aux gouvernements parties auxdits pactes.

3. En ce qui concerne la présentation des rapports, le Gouvernement des Etats-Unis est d'avis que les deux pactes doivent exiger que les Etats présentent des rapports sur la manière dont ils se seront acquittés des obligations prévues dans les pactes. Les dispositions concernant ces rapports qui figureront dans le pacte relatif aux droits civils et politiques devraient être moins complexes que celles dont le texte a été arrêté pour le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

4. En ce qui concerne les articles supplémentaires proposés pour le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Gouvernement des Etats-Unis tient à signaler que le droit à la propriété est un droit important et qu'il conviendrait de faire figurer dans ce pacte un article reconnaissant ce droit.

5. En ce qui concerne les réserves, le Gouvernement des Etats-Unis considère que chacun des deux pactes devrait contenir un texte autorisant les Etats qui y adhèrent à formuler des réserves.

Les observations qui précèdent ont seulement un caractère général; le Gouvernement des Etats-Unis fera connaître son opinion sur ces articles d'une façon plus détaillée lors de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.

Le Gouvernement des Etats-Unis ne souhaite pas formuler dès maintenant des observations sur les autres articles des projets de pactes; il se réserve le droit de le faire lorsque ces articles seront examinés par la Commission des droits de l'homme ou par d'autres organes des Nations Unies.
